



APPEL À PROJET

Étude de préfiguration d'un groupement d'employeurs pour les structures d'insertion par l'activité économique

À Mayotte, 25 structures d'insertion par l'activité économique sont conventionnées. Ces structures rencontrent plusieurs obstacles et difficultés pour mener à bien leur activité. L'analyse des besoins effectuée auprès des dirigeants et des permanents de ces structures, les visites sur site et le contexte local font apparaître plusieurs aspects qui rendent difficile leur fonctionnement, notamment la difficulté à recruter et à retenir des profils qualifiés.

Le présent appel à projet (AAP) a pour objet d'élaborer une préfiguration d'un groupement d'employeurs (GE) à Mayotte pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

CONTEXTE

Les groupements d'employeurs

Depuis 2017, le Gouvernement s'est résolument engagé dans une stratégie visant à réduire le recours excessif aux contrats de courte durée. Cette stratégie s'appuie, d'une part, sur la réforme de l'assurance-chômage, et notamment sur le dispositif de « bonus-malus » et la modification de la formule de calcul du salaire journalier de référence (SJR). Elle s'appuie, d'autre part, sur le développement des alternatives aux contrats courts, parmi lesquelles figurent les groupements d'employeurs (GE).

Les GE ont certes doublé leurs effectifs salariés au cours des vingt dernières années et ont connu une assez forte diversification sectorielle. Mais cette dynamique d'ensemble paraît modeste lorsqu'on considère les avantages de ce dispositif. Fondés sur les principes de mutualisation des emplois et des compétences par l'addition de temps incomplets pour les transformer en CDI, les GE peuvent répondre de manière précise aux besoins des entreprises, des salariés et des territoires.

La constitution de GE représente un puissant levier pour agir sur les tensions de recrutement. En effet, le recouvrement entre les difficultés de recrutement observées dans certains secteurs, et la petite taille des employeurs de ce secteur, laisse penser qu'une mutualisation des emplois permettrait une meilleure adéquation avec les



besoins des employeurs, accompagnée d'une amélioration des conditions d'emploi, qui pourrait remédier aux tensions observées sur le marché du travail.

C'est également un levier de diversification des parcours professionnels en ouvrant la possibilité aux salariés du GE de travailler pour plusieurs entreprises adhérentes, qui peuvent exercer des activités de nature très différente.

Les difficultés des SIAE à Mayotte

Les SIAE à Mayotte sont confrontées à la difficulté de recruter et retenir des profils qualifiés, pour les métiers spécifiques à l'insertion (conseillers en insertion professionnelle (CIP), encadrants techniques d'insertion (ETI) notamment), comme pour les fonctions support (comptabilité, fonction juridique, RH, communication, réponse à appel d'offres, etc.). Outre le déficit d'attractivité du territoire et son insularité, qui rendent les recrutements difficiles dans tous les secteurs, le défi est accru pour les SIAE qui requièrent une certaine technicité, et ne sont parfois pas de taille suffisante pour justifier un ETP.

OBJET DE L'AAP

L'enjeu de cet AAP est, dans ce contexte, d'étudier la pertinence et la faisabilité d'un GE pour les SIAE, et d'en élaborer une préfiguration.

MISSIONS – PUBLICS - TERRITOIRE

CADRES LÉGISLATIFS, RÉGLEMENTAIRES

Un groupement d'employeurs (GE) peut prendre différentes formes, comme celle d'une association ou d'une société coopérative qui ne poursuit aucun bénéfice commercial et a comme objectifs de :

- recruter des salariés pour les mettre à disposition des entreprises adhérentes, sans que celles-ci ne supportent la charge d'un emploi permanent ;
- apporter aide et conseils aux entreprises adhérentes en matière de gestion des ressources humaines.

Le GE est l'employeur unique des salariés. Il s'assure du paiement des salaires et des charges, puis refacture la rémunération des salariés aux entreprises, majorée d'un montant destiné à couvrir ses frais de fonctionnement. Il peut notamment bénéficier de l'aide à l'embauche d'un premier salarié pour les PME-TPE, de la prime à l'apprentissage ou de l'aide pour l'emploi d'un travail handicapé, etc.

Ce fonctionnement permet aux PME-TPE, y compris les SIAE, de mutualiser les besoins et de recruter à tous les stades de leur activité afin de soutenir leur développement, d'avoir accès à une main-d'œuvre qualifiée, de partager des salariés fidélisés et



qualifiés dans des contextes de fluctuation ou d'intermittence de l'activité, ou de besoin de compétences très spécifique, d'être sécurisées dans leurs recrutements et soutenues dans la gestion de la relation d'emploi tout en étant déchargées des tâches administratives afférentes, d'avoir une gestion maîtrisée des coûts liés à la gestion RH des salariés mis à disposition (recrutement, gestion du personnel en proportion de l'utilisation de la main-d'œuvre), de bénéficier d'aide ou de conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines (appui au recrutement, organisation du travail, GPEC, etc.), de bénéficier de l'effet réseau (développement d'un marché interne au groupement) et de relations de proximité, via le GE, avec les acteurs socio-économiques du territoire (branches, membres du SPE, collectivités, services de l'État).

Le GE est l'employeur qui est lié au groupement par un contrat de travail établi par écrit et qui comporte notamment : les conditions d'emploi et de rémunération, la qualification professionnelle du salarié ; la liste des utilisateurs potentiels et les lieux d'exécution du travail. Le contrat garantit l'égalité de traitement en matière de rémunération, d'intéressement, de participation et d'épargne salariale entre le salarié du GE et les salariés des entreprises au sein desquelles il est mis à disposition.

Le GE conclut avec l'entreprise utilisatrice un contrat de mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'entreprise utilisatrice est responsable des conditions d'exécution du travail. Le GE ne peut mettre ses salariés qu'à la disposition des adhérents du groupement. Les adhérents coopèrent avec le GE dont ils sont membres et participent à son conseil d'administration par l'intermédiaire de leurs représentants. Ses membres sont solidairement responsables des dettes du groupement à l'égard de ses salariés et des organismes créanciers de cotisations sociales obligatoires.

Le GE respecte le cadre réglementaire et les obligations légales en matière de convention collective, de fiscalité et de comptabilité.

PUBLICS CONCERNÉS

Les représentants, salariés permanents et salariés en insertion des SIAE en priorité, ainsi que toute entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire pouvant contribuer à l'objet du GE.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet concerne le territoire de **Mayotte**.

LES CONDITIONS DE CONVENTIONNEMENT

Le projet sélectionné bénéficiera d'un financement dédié et d'un soutien en ingénierie. Le porteur de projets retenu sera notamment accompagné par la DEETS de Mayotte.

Les projets seront instruits par la DEETS de Mayotte qui établira une convention avec le porteur de projets retenu.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ

L'appel à projet sera publié sur le site de la DEETS de Mayotte.

ATTENDUS DU PROJET

Le projet sélectionné devra :

- étudier la pertinence d'un GE pour les SIAE, notamment :
 - o résolution des tensions de recrutement,
 - o amélioration de la qualité de l'emploi,
 - o harmonisation des pratiques,
 - o professionnalisation et montée en compétences des salariés permanents,
 - o résultats attendus sur les salariés en insertion ;
- étudier la faisabilité de ce GE, notamment :
 - o modèle de financement : contributions de ses membres, éventuel financement public...
 - o définition des acteurs ciblés : SIAE seules, élargissement à tous les acteurs de l'ESS...
 - o identification des besoins en recrutement (compétences techniques, transverses et comportementales) ;
- préfigurer ce que serait ce GE, notamment :
 - o adossement à une structure existante ou création *ex nihilo*,
 - o politique de recrutement et de formation du GE afin d'assurer que les profils correspondent aux besoins des membres,
 - o membres : taille et secteurs d'activité, voire identité précise,
 - o localisation géographique et territoire concerné,
 - o statuts et gouvernance...

Le projet sélectionné devra préciser l'articulation avec le référent « savoirs de base » des SIAE (lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme) créé de façon expérimentale par AAP en 2024, dans le cadre du Plan départemental de lutte contre l'illettrisme (PLCI), la question de sa pérennisation au sein du GE, et le modèle économique associé.

Les projets candidats pourront utilement identifier :



- les éventuels autres acteurs locaux partenaires de la démarche (collectivités, organisations professionnelles de branche, acteurs du service public de l'emploi, etc.) ;
les actions de promotion envisagées pour développer la notoriété du GE ;
- la stratégie de développement du GE ;
- les outils collaboratifs et/ou actions partenariales permettant de recenser les besoins d'emploi à temps incomplet susceptibles de donner lieu à consolidation au sein du GE ;
- les instruments de coopération avec d'autres GE (bourse d'emplois, formation...) dans une logique de GPEC territoriale ;
- les initiatives visant à développer des espaces de « cotravail ».

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le dossier de candidature doit contenir une proposition précisant :

- Son identification, accompagnée de justificatifs : raison sociale, statut, année de création, n° de Siret, n° de déclaration éventuel (ex : organisme de formation), localisation/adresse complète, téléphone/télécopie, nom/prénom du représentant légal,
- Ses références : domaine d'intervention en relation avec la prestation attendue, certification/label, références/expériences, moyens humains (CV des personnes clés déjà en poste), partenariats,
- Le budget prévisionnel : détail des dépenses du projet, plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet,
- Un plan d'action opérationnel.

Le projet devra expliciter précisément les besoins de financement et d'ingénierie.

Les candidats seront évalués selon le budget du projet et la qualité de leur dossier, notamment : leur maîtrise de l'IAE et des GE, leur connaissance des acteurs et du territoire, la pertinence du modèle économique proposé.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce financement est pris en charge par l'État.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts fixes relatifs à la mise en œuvre globale du projet :

- des ressources humaines de coordination, de communication et de pilotage global ;
- des dépenses liées aux services rendus ;
- des charges de fonctionnement et de logistique.

SOUTIEN FINANCIER



L'aide de l'État sera d'un montant maximum de **33 900 €** en fonction des éléments présentés – nature du projet, montant des dépenses éligibles. Un contrôle de premier niveau des dépenses éligibles sera effectué à réception des documents, fournis par la structure demandeuse, justifiant ces montants, tels que des bulletins de salaires pour les contrats de travail, d'achat de matériel et/ou logiciel nécessaire à la mission...

MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

Une convention d'objectifs sera signée entre le porteur de projet sélectionné et la DEETS de Mayotte, pour une période de 9 mois à partir de la signature de la convention.

La convention prévoira :

- les modalités de suivi de l'activité et des résultats ;
- les modalités d'évaluation ;
- les modalités de fixation des objectifs annuels assignés à l'opérateur ;
- les modalités de contrôle permettant de s'assurer de la qualité des projets déployés et que les financements attribués sous forme de subvention à la structure retenue ne seront pas supérieurs aux dépenses engagées pour la mise en œuvre des missions confiées, en prenant en compte un excédent raisonnable ;
- les modalités de dé-conventionnement en cas de défaillance ou d'insuffisance de l'opérateur et de révision éventuelle de la convention en cours d'exercice.

MODALITÉS PRATIQUES

Date de clôture du dépôt des dossiers/projets : **18 novembre 2024, 12h00 (heure de Mayotte)**.

Les dossiers sont à envoyer à deets-976.insertion@deets.gouv.fr

CHOIX DU PROJET

Le choix du projet se fera dans le cadre d'un comité de sélection présidé par l'État, selon les critères de sélection référencés ci-dessus.

Les décisions seront communiquées au plus tard le **30 novembre 2024**.